



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 205/2023
SÉANCE N° 10 DU 4 DÉCEMBRE 2023

RÉHABILITATION DE LA FRICHE DE PORT-BRILLET – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS FRICHES SUR LE VOLET RECYCLAGE FONCIER

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 15), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 40), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaill et Antoine Caplan (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, vice-présidents, David Cardoso, membre du bureau.

Était représenté

Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 6 décembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

RÉHABILITATION DE LA FRICHE DE PORT-BRILLET – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS FRICHES SUR LE VOLET RECYCLAGE FONCIER

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition auprès de la commune de la friche industrielle de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Vu la délibération n° 98/2022 du bureau communautaire en date du 25 avril 2022 approuvant la convention de financement relative à la reconquête du site de la Fonderie,

Vu la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet signée le 6 mai 2022 entre l'État, la commune et Laval Agglomération,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention de joint en annexe,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Considérant que les sollicitations complémentaires de l'ADEME sur de nouvelles investigations de dépollution ainsi que la réalisation des travaux de mesures compensatoires environnementales pour les chiroptères avant ceux de déconstruction des bâtiments en péril ainsi que la validation du dossier de dérogation pour ces espèces, entraînent un glissement du calendrier avec un report de la fin de chantier au deuxième semestre 2025,

Que l'État ayant confirmé qu'aucune adaptation des délais pour la fourniture des rapports de fin de travaux et des justifications des dépenses engagées n'était acceptée,

Qu'il convient d'ajuster le montant des dépenses subventionnables précisées dans la convention de financement signée le 6 mai 2022 par le biais d'un avenant n° 1,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur ainsi que de la commission aménagement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet sont approuvés.

Cet avenant a pour objet principal de ramener le montant des dépenses subventionnables à 700 000 € afin de pouvoir respecter les délais fixés dans la convention initiale sur la fin d'exécution des dépenses et solliciter l'intégralité de la subvention, soit 650 000 €.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault